

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du vendredi 11 octobre 2024

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 03 octobre 2024

Présents : 11

onze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour :12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Désignation d'un délégué à la protection des données - DE_112_2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'AGEDI en date du 1er juillet 2024 signalant à la commune la cessation de leur mission de délégué à la protection des données pour les communes à partir du 1er janvier 2025.

Il rappelle que cette obligation provient du droit européen, et notamment le Règlement UE 2016/679 du Parlement et du Conseil Européen, règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il précise en effet que l'article 37 du RGPD dispose "Le responsable du traitement et le sous-traitant désignent en tout état de cause un délégué à la protection des données lorsque : a) le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonctions"

Date de transmission de l'acte: 21/10/2024

Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_112_2024-DE
AGEDI



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du CIT en date du 27 septembre 2024, exprimant sa volonté de fournir à la commune une prestation de mise en conformité aux exigences du RGPD et d'être Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Cette mission serait encadrée par une convention entre la Commune et le CIT pour une durée ferme de 3 années.

Le montant de la prestation est calculé en fonction du nombre d'habitants en 2024 (selon la population DGF). La participation forfaitaire pour les trois années s'élèverait à 1500 € HT, soit 1800 € TTC, soit 600 € TTC par an.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir désigner Cantal Ingénierie et Territoires en tant que nouveau DPO pour la commune d'Allanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Cantal Ingénierie et Territoires en tant que nouveau délégué à la protection des données pour la commune d'Allanche ;
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de cette désignation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention qui sera établie entre le CIT et la commune d'Allanche.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 21 OCT. 2024
publié le : 21 OCT. 2024



Date de transmission de l'acte: 21/10/2024
Date de réception de l'AR: 21/10/2024

015-211500012-DE_112_2024-DE
A G E D I